

Sarah Avelini : Conditions générales 2022-2023

ARTICLE 0 : GENERALITÉS

L'année scolaire est divisée en deux semestres de 18 semaines d'enseignement, comme suit :

- **1^{er} semestre** : du 29 août 2022 au 29 janvier 2023
- **2^{ème} semestre** : du 30 janvier au 01 juillet 2023

Les cours n'ont pas lieu lors des vacances et jours fériés du **canton de Fribourg + la semaine du 03 au 09 avril 2023** (le duplex commence l'année scolaire une semaine plus tôt pour avoir congé directement après son spectacle).

Si votre/vos cours tombent sur des jours fériés/chômés, vous pourrez le/s remplacer par un autre cours enseigné par Sarah Avelini, en voyant une demande [par e-mail](#) au préalable.

ARTICLE 1 : TENUE ET MATÉRIEL

Lors des classes de Pilates&Stretching, les élèves sont prié.e.s de se présenter en tenue confortable pour la pratique (plutôt près du corps permettant à la professeure de contrôler la posture), avec un petit linge si nécessaire ainsi qu'un tapis de pilates.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION AUX COURS

L'inscription pour les abonnements se fait [en ligne](#) à chaque renouvellement. Aucune démission en fin d'année scolaire n'est nécessaire.

L'inscription pour les cartes à cases se fait [en ligne](#) la première fois. Lors de l'avant dernier cours, les élèves recevront par e-mail une nouvelle carte à case qu'ils seront libres d'acquérir ou non.

Tout changement de coordonnées personnelles devra être transmis par e-mail à Sarah.

Tous les élèves doivent être réinscrit.e.s chaque année scolaire [en ligne](#).

ARTICLE 3 : FACTURE ET PAIEMENT DES COURS

Le premier cours est un essai sans engagement. Après s'être inscrit [en ligne](#), l'élève paiera le montant dû (y compris le cours d'essai) sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Sarah Avelini, Rue du Centre 14, 1752 Villars-sur-Glâne
IBAN	CH12 0900 0000 1520 3084 3
Banque	Postfinance
Délai	10 jours après la réception de la facture

Attention : tout retard de paiement pourra entraîner des frais de rappel.

ARTICLE 4 : ABSENCES PONCTUELLES OU PROLONGÉES

Toute absence ponctuelle de l'élève **doit être justifiée auprès de Sarah par l'envoi privé d'un SMS/WhatsApp** (les élèves reçoivent son numéro dans l'e-mail de confirmation d'inscription). Chaque cours manqué peut être remplacé par un autre cours enseigné par Sarah Avelini, en envoyant au préalable une demande [par e-mail](#) ou SMS/Whatsapp, **dans un délai de deux semaines après l'absence**.

Toute absence prolongée et justifiée par un certificat médical est compensée par un bon équivalent au nombre de cours manqués pendant l'absence prolongée. Le bon établi lors du retour de l'élève, est valable 2 ans sur tous les cours enseignés par Sarah Avelini.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE COURS

Sarah Avelini se réserve le droit d'annuler les cours qui ne comporteraient pas assez d'élèves (minimum 4) et s'engage à se concerter avec les élèves concerné.e.s par l'annulation, afin de les orienter vers un cours plus adapté ou trouver une autre solution.

ARTICLE 6 : ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Sarah Avelini se réserve le droit d'enseigner la totalité de ses cours par visioconférence en cas de force majeure (absence physique d'un.e professeur.e irremplaçable, quarantaine d'un.e professeur.e en bonne santé ou fermeture des cours en présentiel ordonnée par les autorités compétentes) mais fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre l'enseignement en présentiel. Pour tout changement en cours d'année scolaire, les élèves en seront informé.e.s par e-mail.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Chacun.e s'entraîne sous sa propre responsabilité. Sarah Avelini ainsi que le duplex danse Sàrl déclinent toute responsabilité en cas de maladie ou blessure survenues lors d'un cours, ainsi que de vol, dommage matériel ou perte survenus dans son enceinte.